



Cour des comptes

Province de Hainaut

Comptes annuels 2022



Rapport
Approuvé par la chambre française le 10 octobre 2023

Avant-propos	3
Chapitre 1	4
Résultats de l'exercice	4
1.1 Résultats ex-ante	4
1.2 Résultats ex-post	4
1.2.1 Compte d'exécution du budget	4
1.2.2 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)	6
Chapitre 2	9
Compte d'exécution du budget	9
2.1 Budget ordinaire	9
2.1.1 Recettes	9
2.1.2 Dépenses	13
2.2 Budget extraordinaire	18
2.2.1 Recettes	18
2.2.2 Dépenses	21
Chapitre 3	24
Compte de résultats et bilan	24
3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	24
3.1.1 Immobilisations incorporelles	24
3.1.2 Immobilisations corporelles	24
3.1.3 Créances à un an au plus	26
3.1.4 Trésorerie	27
3.1.5 Fonds de réserves	28
3.1.6 Provisions pour risques et charges	28
3.1.7 Encours de la dette provinciale	28
3.1.8 Comptes de régularisation	30
Chapitre 4	31
Conclusions	31
4.1 Compte d'exécution du budget	31
4.1.1 Budget ordinaire	31
4.1.2 Budget extraordinaire	32
4.2 Compte de résultats et bilan	32
4.3 Tableau de synthèse	33
4.3.1 Constats résolus	33
4.3.2 Constats partiellement résolus ou en cours de résolution	33
4.3.3 Constats non résolus	34
Annexes	36

AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial (...) les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2022, qui lui ont été transmis par le directeur financier le 21 septembre 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

La Cour des comptes observe que la province n'a pas respecté la nouvelle échéance fixée pour l'arrêt des comptes par le conseil provincial.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2022 a été adressé à la tutelle le 20 février 2023.

Chapitre 1

Résultats de l'exercice

1.1 Résultats ex ante

Le budget 2022 a été voté par le conseil provincial le 21 décembre 2021. Deux modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2022⁴. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 27,1 millions d'euros à l'ordinaire et de 24,2 millions d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1 – Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2022		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	681.280	688.505	69.895	76.044
	Dépenses	-681.259	-687.080	-69.822	-76.542
Solde de l'exercice propre		21	1.425	73	-498
Exercices antérieurs	Recettes	31.837	40.791	21.202	60.252
	Dépenses	-9.844	-15.062	-83	-36.650
Solde des exercices antérieurs		21.993	25.730	21.118	23.602
Prélèvements	Recettes	15	123	710	1.759
	Dépenses	-25	-218	-700	-700
Solde des prélèvements		-10	-95	10	1.059
Exercice global	Recettes	713.132	729.420	91.807	138.055
	Dépenses	-691.128	-702.360	-70.606	-113.892
Solde global		22.003,33	27.059,47	21.201,04	24.162,68

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre imposée par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2022.

1.2 Résultats ex post

1.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

⁴ Les 28 juin et 18 octobre 2022.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2022⁵ (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Recettes	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre		691.567	691.567	34.468
Exercices antérieurs hors boni des EA		10.103	10.103	20.006
Prélèvements		82	82	1.139
Exercice global hors boni des EA		701.753	701.753	55.612
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre		-685.664	-660.006	-67.003
Exercices antérieurs		-14.073	-13.670	-874
Prélèvements		-218	-218	-700
Crédits reportés (imputations)			-27.760	-25.561
Exercice global hors mali des EA		-699.955	-701.653	-68.577
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	5.903		-32.535	
Exercices antérieurs hors résultat des EA	-3.969		19.132	
Prélèvements	-136		439	
Résultats de l'année	1.798	99	-12.965	20.897
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni ou mali des EA	37.939	37.939	30.839	30.839
Engagements reportés	-27.760		-63.584	
Résultats cumulés	11.977	38.039	-45.710	51.735

1.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation par le conseil, en date du 17 octobre 2023, de la deuxième modification du budget 2023.

L'exécution du budget 2022 se solde par un boni de 1,8 million d'euros à l'ordinaire et par un mali de 13 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁶. L'opération se solde par un boni cumulé de 12 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali cumulé de 45,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (5,9 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁷.

⁵ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁶ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2021 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2022.

⁷ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

1.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses⁸.

L'exécution du budget 2022 se solde par un résultat comptable positif de 99 millions d'euros à l'ordinaire et de 20,9 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2023, soit un boni cumulé de 38 millions d'euros à l'ordinaire et de 51,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui ont été reportés à l'exercice 2023, à savoir 26,1 millions d'euros à l'ordinaire et 97,4 millions d'euros à l'extraordinaire⁹.

1.2.2 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)

Le résultat de l'exercice s'élève à -10,9 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un mali de 424 milliers d'euros. Il en résulte que le compte 2022 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de -11,4 millions d'euros (+25,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif Résultats reportés. L'augmentation du boni s'explique en particulier par l'amélioration du résultat d'exploitation.

Tableau 3 – Compte de résultats (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	700.694	-714.048	-13.354
Opérations financières	8.649	-6.371	2.278
Opérations exceptionnelles	472	-331	141
Total de l'exercice	709.814	-720.750	-10.936
Opérations sur fonds de réserve	1.003	-1.426	-424
Total	710.817	-722.176	-11.359

Le résultat d'exploitation (-13,4 millions d'euros) augmente par rapport à celui de l'exercice précédent (+25,3 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un boni de 2,3 millions d'euros, en progression de 2,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 141 milliers d'euros. Celui-ci se détériore de 574 milliers d'euros par rapport à 2021.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

1.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés, imputés au budget ordinaire, s'est élevé à 701,8 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 710,8 millions d'euros¹⁰.

⁸ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

⁹ Voir les tableaux 7 et 9 du rapport.

¹⁰ Hors résultat de l'exercice à reporter (un mali de 11,4 millions d'euros).

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹¹ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹².

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montants
Recettes budgétaires ordinaires (1)			701.753
Droits constatés ordinaires sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province</i>	413	521
	<i>Créances douteuses</i>	417	204
	<i>Créances douteuses Régies</i>	407	9
	Sous-total à soustraire (2)		734
Produits sans contrepartie en droits constatés (au budget ordinaire)	<i>Produits du contentieux</i>	742200	112
	<i>Remboursements en capital des prêts au logement</i>	742900	225
	<i>Réduction de subsides d'investissements reçus</i>	753	8.528
	<i>Plus-values de réalisation sur immobilisés</i>	760	12
	<i>Prélèvements sur la réserve extraordinaire</i>	781	921
Sous-total à ajouter (3)			9.798
Total des produits (1) - (2) + (3)			710.817

1.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 701,7 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 722,2 millions d'euros.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹³ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁴.

¹¹ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province et les créances douteuses s'inscrivent en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹² Les produits du contentieux, les remboursements en capital des prêts au logement, les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les prélèvements mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

¹³ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Par ailleurs, les transferts budgétaires du service ordinaire au profit du service extraordinaire constituent des opérations purement budgétaires sans répercussion au niveau de la comptabilité patrimoniale.

¹⁴ Les amortissements des immobilisations (y compris les amortissements exceptionnels) et les réductions de valeurs constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les non-valeurs sur créances extraordinaires et les récupérations exceptionnelles mentionnées au tableau de même que les alimentations de fonds de réserves extraordinaires sont comptabilisées au budget extraordinaire.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montants
Total des imputations ordinaires (1)			701.653
Imputations sans contrepartie en charges	<i>Remboursements périodiques d'emprunts à la charge de la province</i>	43xxx	21.486
	<i>Transferts du service ordinaire vers le service extraordinaire</i>	097xx	218
Sous-total à soustraire (2)			21.704
Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)	<i>Amortissements et réductions de valeur</i>	63xxx	40.179
	<i>Non-valeurs sur créances extraordinaires</i>	64210	385
	<i>Moins-values sur réalisations d'actif</i>	660xx	0,2
	<i>Amortissements exceptionnels</i>	663xx	11
	<i>Récupérations exceptionnelles</i>	665xx	225
	<i>Transfert vers des fonds de réserves extraordinaires</i>	681xx	1.426
Sous-total à ajouter (3)			42.227
Total des charges (1) - (2) + (3)			722.176

Chapitre 2

Compte d'exécution du budget

2.1 Budget ordinaire

2.1.1 Recettes

2.1.1.1 Commentaires généraux

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (725,8 millions d'euros¹⁵) ont été réalisées à hauteur de 96,7 % (701,8 millions d'euros¹⁶). La Cour des comptes observe que ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (93,2 %) ainsi qu'à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (95,8 %)¹⁷. En valeur absolue, les recettes globales de 2022 augmentent de 52 millions d'euros (+8 %) par rapport à l'exercice 2021. Hors subventions-traitements (qui s'accroissent de 18,1 millions d'euros), l'évolution à la hausse est limitée à 33,9 millions d'euros (+8,1 %). Les évolutions les plus significatives se constatent au niveau des recettes de transferts (+32,9 millions d'euros).

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits nets	Taux de réalisation
	a	b	c	d = b - c	d / a
EP Prestations	17.606	15.917	-	15.917	90,4%
EP Transferts	670.124	675.008	-	675.008	100,7%
EP Dette	774	642	-	642	82,9%
Exercice propre	688.505	691.567	-	691.567	100,4%
Boni des EA	3.608	37.939	-	37.939	-
EA Prestations	1.026	1.026	-	1.026	100,0%
EA Transferts	36.157	9.077	-	9.077	25,1%
EA Dette	-	-	-	-	0,0%
Exercices antérieurs	40.791	48.043	-	48.043	117,8%
Prélèvements	123	82	-	82	66,7%
Exercice global	729.420	739.692	-	739.692	101,4%
EG - boni des EA	725.811	701.753	0	701.753	96,7%

Hors boni des exercices antérieurs, les moyens de financement 2022 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 97,5 % de recettes de transferts : 684,1 millions d'euros dont 9,1 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 2,4 % de recettes de prestations : 16,9 millions d'euros dont 1 million d'euros aux exercices antérieurs ;

¹⁵ Dont 37,2 millions d'euros aux exercices antérieurs et 239 millions d'euros de subventions-traitements.

¹⁶ Dont 10,1 millions d'euros aux exercices antérieurs et 250,4 millions d'euros de subventions-traitements, pour lesquels les droits nets sont égaux aux dépenses engagées et imputées. Ces opérations, qui n'ont aucun impact sur les soldes budgétaire et comptable, ne suscitent pas de commentaire particulier.

¹⁷ La moyenne de la mandature précédente (2007 – 2012) s'établissait à 93,9 %.

- 0,1 % de recettes du service de la dette : 642 milliers d'euros ;
- 0,01 % de recettes de prélèvements : 82 milliers d'euros.

2.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (706,3 millions d'euros¹⁸) ont été réalisées à hauteur de 684,1 millions d'euros¹⁹ (96,9 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 51 millions d'euros (+8,1 %) dont une hausse de 18,1 millions d'euros de subventions-traitements. Abstraction faite de ces recettes virtuelles, l'accroissement des recettes de transferts est limitée à 32,9 millions d'euros. Cette évolution globale à la hausse est le résultat de variations significatives de sens contraire dont les plus importantes sont les hausses des centimes additionnels (+31,9 millions d'euros) et des compensations régionales (+13,1 millions d'euros²⁰) compensées partiellement par la diminution des reprises de provisions (-15,4 millions d'euros²¹). Ces évolutions sont commentées ci-dessous.

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (240,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 232,7 millions d'euros (96,8 %). Par rapport à 2021, ces recettes ont augmenté en valeur absolue de 31,9 millions d'euros (+15,9 %).

Cette hausse significative ainsi que le taux élevé de réalisation s'explique par la situation particulièrement défavorable de 2021 et l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

En 2021, la prévision des additionnels avait été réalisée à hauteur de 86,1 % et les droits constatés avaient diminué de 14,6 millions d'euros par rapport à 2020. Dans son rapport sur les comptes annuels 2021, la Cour des comptes avait expliqué que cette situation était due d'une part, au changement intervenu au niveau de la perception de cet impôt qui était assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Région wallonne, ce qui avait occasionné un retard dans les enrôlements et d'autre part, aux effets indirects de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 qui avaient augmenté les demandes d'étalement de paiement.

Enfin, dans son courrier du 26 octobre 2022 adressé au gouverneur de la province, le SPW Finances a signalé avoir accéléré les enrôlements en 2022 (de juillet à septembre 2022), ce qui a contribué à accroître les recettes rétrocédées à la province en 2022.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (59,3 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés (+1,4 million d'euros ou +2,5 % par rapport à 2021). Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que la prévision n'est plus impactée, à partir de 2022, par le prélèvement destiné à financer la mise en place d'un second pilier de pension pour les agents contractuels des pouvoirs locaux²² qui s'est étalé sur 3 ans²³.

Les prévisions des trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (23,7 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 36,4 millions d'euros²⁴ (153,9 %). Elles augmentent de 13,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+56 %). Cette

¹⁸ Dont 36,2 millions d'euros aux exercices antérieurs.

¹⁹ Dont 9,1 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²⁰ Dont 8,6 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²¹ Dont -12,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²² Afin d'encourager les pouvoirs locaux à recourir à ce second pilier de pension, la Région wallonne a accordé une prime de 198,71 euros par ETP pendant 3 ans.

²³ De 2019 à 2021.

²⁴ Dont 8,6 millions d'euros aux exercices antérieurs sans prévisions budgétaires.

évolution à la hausse s'explique en particulier par le fait que le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Hainaut, cette régularisation a porté sur 8,6 millions d'euros. Le taux de réalisation atteint (153,9 %) se justifie par l'absence de prévision budgétaire pour cette régularisation qui n'a été communiquée à la province que le 7 décembre 2022, soit à une date trop tardive pour être intégrée dans la dernière modification budgétaire de l'année.

La Cour des comptes a pu s'assurer, sur la base des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne²⁵.

Taxes provinciales

En 2022, les prévisions relatives à la fiscalité provinciale²⁶ proprement dite (4,6 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 100,5 %. Ces recettes s'accroissent de 115 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+2,5 %). Elles ne suscitent aucun commentaire particulier.

Reprises de provisions

Les prévisions ajustées relatives aux reprises de provisions (300 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 67,7 % (203 millions d'euros). Ces recettes diminuent de 15,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent²⁷. Cette évolution à la baisse significative s'explique par le fait qu'en 2021, la province avait mis en non-valeurs des droits constatés en matière de taxes sur les pylônes²⁸ et que des provisions, constituées antérieurement pour couvrir ce contentieux fiscal, ont été reprises pour équilibrer le budget et les comptes. Une telle opération ne s'est pas produite en 2022.

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles²⁹ (103,4 millions d'euros³⁰) ont été réalisées à hauteur de 100,4 millions d'euros³¹ (97,1 %). Elles ont augmenté de 1,7 million d'euros (+1,7 %) par rapport à 2021. Cette progression globale est le résultat de tendances en sens contraire : les recettes de l'exercice propre augmentent de 2,9 millions d'euros alors que celles des exercices antérieurs décroissent de 1,2 million d'euros.

La hausse la plus significative de l'exercice propre (+3,1 millions d'euros) concerne les subventions forfaitaires annuelles versées par l'Aviq à la province³² pour la prise en charge de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement de jeunes ou d'adultes porteurs de handicaps dans les instituts médico-pédagogiques de la province. La progression de ces recettes par rapport à l'exercice précédent est principalement due aux différents sauts d'index intervenus durant l'exercice 2022.

²⁵ Ces contrôles valident 75,7 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice global hors subventions-traitements : 328,5 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 433,7 millions d'euros de droits constatés (hors subventions-traitements).

²⁶ Sept taxes provinciales.

²⁷ Dont une baisse de 12,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²⁸ À la suite des arrêts pris par la Cour de cassation en 2020 et 2021 défavorables à la province.

²⁹ Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

³⁰ Dont 633 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³¹ Dont 501 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³² Celles-ci portent sur le financement des frais de personnel et de fonctionnement.

Par ailleurs, le soutien régional alloué en 2022 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (2,3 millions d'euros³³) a augmenté de 571 milliers d'euros par rapport à 2021.

Pour le surplus, la Cour des comptes constate que la prévision relative au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'ASBL Centre universitaire Zénobe Gramme³⁴ (1 million d'euros) n'a donné lieu à aucune réalisation en 2022. La province explique que l'avance a été sollicitée en 2021 et que le remboursement a fait l'objet d'un droit constaté au cours du même exercice. La Cour estime dès lors que la prévision de recettes inscrite en 2022 aurait dû être annulée à l'occasion d'un des ajustements de l'exercice.

2.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (18,6 millions d'euros³⁵) ont été réalisées à hauteur de 90,9 % (16,9 millions d'euros³⁶). Elles augmentent de 1,6 million d'euros (+10,5 %) par rapport à 2020. Cet accroissement global est le résultat de nouvelles recettes ponctuelles et de tendances évolutives de sens contraire selon la nature des recettes.

Les nouvelles recettes ponctuelles (1,6 million d'euros) se rapportent à une contribution financière demandée aux ASBL, exceptionnellement en 2022, pour assurer l'équilibre budgétaire. La contribution a été fixée à 10 % de la trésorerie nette des comptes de résultats 2020 des ASBL bénéficiant d'aides en nature.

En ce qui concerne les évolutions de sens contraire, la Cour des comptes constate que les recettes directement liées à des activités des services provinciaux³⁷ augmentent (+636 milliers d'euros) alors que celles qui se rattachent à cette catégorie économique sans être générées directement par des prestations³⁸ diminuent de 760 milliers d'euros. D'une manière générale, l'amélioration des recettes de prestations *stricto sensu* constatées en 2022 est due à un retour à la normale des activités provinciales après la crise sanitaire.

2.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (774 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 642 milliers d'euros (82,9 %). Ces recettes sont essentiellement constituées des remboursements des quotes-parts régionales des emprunts subsidiés (393 milliers d'euros) et des prêts octroyés par la province en matière de logement (246 milliers d'euros). Par rapport à l'exercice 2021, elles décroissent de 167 milliers d'euros (-20,7 %). Cette évolution, constante depuis 2015, résulte en grande partie de la régionalisation de cette politique au 1^{er} janvier 2015 et à l'abandon subséquent des aides provinciales dans ce secteur d'activité (-64 milliers d'euros en 2022).

2.1.1.5 Recettes de prélèvements

Les prévisions de recettes de prélèvements 2022 (123 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 82 milliers d'euros (66,7 %). Elles diminuent de 479 milliers d'euros par rapport à 2021.

³³ Ce montant est conforme à celui communiqué par la circulaire du SPW Intérieur du 3 septembre 2021.

³⁴ Cette avance était destinée au financement par l'ASBL des travaux de rénovation à réaliser au bâtiment Zénobe Gramme de Charleroi dans l'attente de l'obtention des subsides Feder et de l'Agence wallonne du patrimoine.

³⁵ Dont 1 million d'euros aux exercices antérieurs.

³⁶ Dont 1 million d'euros aux exercices antérieurs.

³⁷ Les droits d'inscription, les redevances des institutions provinciales, les parts contributives des parents, les recettes des services de logement surveillé, ...

³⁸ Les remboursements de traitements indus, les remboursements (notes de crédit) des fournisseurs, en particulier en matière d'énergie, ...

2.1.2 Dépenses

2.1.2.1 Commentaires généraux

Les crédits votés en 2022 (702,4 millions d'euros³⁹) ont été consommés en engagement à hauteur de 700 millions d'euros⁴⁰ (99,7 %). Ce taux, impacté positivement par un dépassement de crédits sur les subventions-traitements⁴¹, est supérieur à celui atteint lors de l'exercice précédent (98,2 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (98,1 %).

En valeur absolue, les engagements 2022 ont augmenté à hauteur de 17,4 millions d'euros par rapport à ceux de 2021, ce qui représente une progression de 2,6 %. Cette évolution globale à la hausse est le résultat de tendances de sens contraires : alors que les dépenses de personnel augmentent de 31,2 millions d'euros⁴², celles de fonctionnement, de transferts et de dette diminuent respectivement de 1,9, 8,6 et 2,3 millions d'euros. Ces évolutions sont commentées ci-dessous.

Les imputations totales de l'année 2022 se chiffrent à 701,7 millions d'euros dont 673,9 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 27,8 millions d'euros sur crédits reportés de 2021.

Tableau 7 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2022	Personnel	543.130	550.951	550.948	-7.820	3	101,4%
	Fonctionnement	61.996	55.614	38.474	6.382	17.140	89,7%
	EP Transferts	53.895	51.717	49.219	2.178	2.497	96,0%
	Dette	28.059	27.383	21.364	676	6.019	97,6%
	Sous-total EP	687.080	685.664	660.006	1.416	25.659	99,8%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Personnel	10.272	10.077	10.077	195	0	98,1%
	EA Fonctionnement	2.044	1.434	1.055	610	379	70,1%
	EA Transferts	2.746	2.561	2.537	184	24	93,3%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
Sous-total EA	15.062	14.073	13.670	989	403	93,4%	
Prélèvements	218	218	218	-	-	100,0%	
Exercice global	702.360	699.955	673.893	2.405	26.062	99,7%	
Crédits reportés de 2021	34.331	27.760	27.760	6.571	-	80,9%	
Totaux	-	-	701.653	8.976	26.062		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁴³. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2022, les crédits sans emploi⁴⁴ atteignent 9 millions d'euros dont 2,4 millions sur les crédits votés en 2022 et 6,6 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

³⁹ Dont 15,1 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁰ Dont 14,1 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴¹ Dépassement de 11,4 millions d'euros sur des crédits de 239 millions d'euros.

⁴² Dont 18,1 millions d'euros de subventions-traitements.

⁴³ Le collège provincial a approuvé cette liste le 30 mars 2023.

⁴⁴ Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2022 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 26,1 millions d'euros, en diminution de 8,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (34,3 millions d'euros).

En 2022, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 80,2 % de dépenses de personnel : 561 millions d'euros⁴⁵ dont 10,1 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 8,2 % de dépenses de fonctionnement : 57,1 millions d'euros dont 1,4 million d'euros aux exercices antérieurs ;
- 7,8 % de dépenses de transferts : 54,3 millions d'euros dont 2,6 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,9 % de dépenses du service de la dette : 27,4 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 0,03 % de dépenses de prélèvements : 218 milliers d'euros.

2.1.2.2 Dépassements de crédits

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office. Cette limitation s'applique, pour les dépenses obligatoires du service ordinaire, au total des crédits portant les mêmes codes fonctionnels (trois premiers chiffres) et économiques (deux premiers chiffres).

La Cour des comptes a identifié 26 articles, pour lesquels les engagements (257,2 millions d'euros⁴⁶) excèdent les crédits votés de 12 millions d'euros.

Ces dépassements concernent des dépenses de personnel (11,6 millions d'euros) et de dette (451 milliers d'euros).

En ce qui concerne les dépassements des crédits de personnel, la plus significative concerne les subventions-traitements (11,4 millions d'euros). En ce qui les concerne, les engagements sont comptabilisés sur la base de données en provenance de la Communauté française qui sont communiquées à la province trop tardivement⁴⁷ que pour être prises en compte lors du dernier ajustement du budget. Par ailleurs, ces dépenses étant compensées par un montant identique en recettes, l'impact de ce dépassement sur le résultat budgétaire est nul. Les autres dépassements (95 milliers d'euros) sont relatifs à des dépenses de personnel à charge de la province et ne sont pas autorisés par la disposition réglementaire précitée.

Comme chaque année, l'administration a rappelé que les opérations relatives aux dépenses de personnel sont comptabilisées dans une application propre à la province qui ne bloque pas automatiquement les dépassements de crédits, et qu'elles sont transférées dans SAP en fin d'exercice. En outre, la direction financière indique recevoir certaines régularisations de fin d'année trop tardivement pour lui permettre un ajustement adéquat des crédits.

La Cour des comptes a, depuis de nombreuses années⁴⁸, recommandé de prendre des mesures de nature à éviter de tels dépassements à l'avenir.

L'an dernier, le directeur financier avait fait part des démarches entreprises auprès des services concernés⁴⁹ pour disposer d'un outil de suivi budgétaire mensuel permettant de mieux anticiper les éventuels écarts. La Cour des comptes constate que les dépassements de

⁴⁵ Dont 250,4 millions d'euros de subventions-traitements, montant équivalent aux recettes corrélatives.

⁴⁶ Dont 250,4 millions d'euros de subventions-traitements.

⁴⁷ Les chiffres définitifs de 2022 ont été reçus par la province le 8 février 2023.

⁴⁸ Dans ses rapports sur les comptes annuels de la province.

⁴⁹ Inspection générale des ressources humaines, Direction générale des affaires sociales et Hainaut enseignement.

cette nature ont diminué tant en occurrence (deux cas en 2022 pour onze cas en 2021) qu'en montant (95 milliers d'euros en 2022 pour 906 milliers d'euros en 2021).

Les dépassements constatés sur les charges de la dette sont réglementaires dans la mesure où ces dépenses sont prélevées d'office par les institutions bancaires auprès desquelles la province a contracté des emprunts.

2.1.2.3 Dépenses de personnel

Commentaires généraux

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (553,4 millions d'euros⁵⁰) ont été consommés à hauteur de 561 millions d'euros⁵¹, soit à hauteur de 101,4 %. Ce taux est supérieur à celui de l'exercice 2020 (99,4 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (99,2 %).

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel ont augmenté de l'ordre de 31,2 millions d'euros (+5,9 %).

Les dépassements de crédits, révélés par un taux de consommation de ceux-ci supérieur à 100 %, de même que l'accroissement significatif des dépenses de cette nature sont essentiellement dus aux subventions-traitements dont les crédits 2022 (239 millions d'euros) ont été utilisés à hauteur de 250,4 millions d'euros, soit à concurrence de 104,8 % (voir le [point 2.1.2.2](#)).

Abstraction faite des subventions-traitements (qui augmentent de 18,1 millions d'euros), les crédits de personnel *stricto sensu* ont été consommés à hauteur de 98,8 % et l'augmentation des engagements est limitée à 13,1 millions d'euros (soit à 4,4 %). Cette variation s'observe principalement sur les rémunérations, les allocations sociales octroyées au personnel et les cotisations patronales de sécurité sociale (+8,5 millions d'euros⁵²) et les cotisations patronales en faveur des pensions (+4,7 millions d'euros⁵³).

Le premier accroissement s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2022 dont l'impact sur le compte 2022 peut être évalué à 10,8 millions d'euros⁵⁴. Elles ont été partiellement compensées par le non-renouvellement systématique des départs⁵⁵ qui s'est traduit par une diminution de 50,7 ETP en 2022⁵⁶. Ces mesures d'économie s'inscrivent dans le cadre du défi budgétaire posé par l'accroissement significatif de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours.

Cotisations de pensions

La province de Hainaut est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré, depuis le 1^{er} janvier 2017, par le Service fédéral des pensions alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

⁵⁰ Dont 10,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁵¹ Dont 10,1 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁵² Dont +6,7 millions d'euros en rémunérations, +708 milliers d'euros en allocations sociales et +1,2 million d'euros en cotisations patronales de sécurité sociale.

⁵³ Dont +521 milliers d'euros aux exercices antérieurs relatifs à la cotisation de responsabilisation.

⁵⁴ 5,4 % de la masse salariale.

⁵⁵ Le taux de remplacement moyen de 2022 s'établit à 70 %.

⁵⁶ 4.420 ETP au 31 décembre 2021 et 4.370,7 ETP au 31 décembre 2022.

Cotisations de responsabilisation 2021 et 2022

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁵⁷ expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

La cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2021 (8,9 millions d'euros⁵⁸) devait être atteinte par le total des avances payées en 2021 à l'exercice propre (équivalent à 75 % de la prévision établie à l'époque) et du solde payé en 2022 sur exercices antérieurs (2,2 millions d'euros équivalent à 25 % du montant).

Pour la cotisation de responsabilisation 2022, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 95 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁵⁹, celle-ci est évaluée à 12,3 millions d'euros. Dès lors, un montant de 11,6 millions d'euros aurait dû apparaître dans les engagements 2022 de l'exercice propre sous ce libellé. En principe, celle-ci devait être inscrite à l'exercice propre. Toutefois, la circulaire budgétaire 2022 autorisait de l'inscrire aux exercices antérieurs, dérogation appliquée par la province.

La Cour des comptes constate que sur les 13,8 millions d'euros de cotisations dues⁶⁰, la province n'a budgété et comptabilisé qu'un montant de 8,8 millions d'euros, soit une différence de -5,1 millions d'euros. Comme chaque année, ce solde a été pris en charge par des reprises sur le fonds de pensions géré par Ethias.

Cotisations de solidarité

La part patronale de la cotisation de solidarité due à l'ONSS doit équivaloir à 35,5 % de la masse salariale du personnel statutaire. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁶¹, la masse salariale 2022 peut être évaluée à 127,3 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 45,2 millions d'euros⁶². Le montant des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2022 s'établit à 46,4 millions d'euros, soit un montant supérieur de 1,2 million d'euros par rapport aux dernières données du SFP.

2.1.2.4 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (64 millions d'euros⁶³) ont été consommés à hauteur de 89,1 % (57,1 millions d'euros⁶⁴). Ce ratio est proche de celui de l'exercice précédent (90 %) mais inférieur à celui de la mandature 2013-2018 (95 %).

Les dépenses de cette nature diminuent en valeur absolue de 1,9 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (-3,3 %). Cette évolution globale à la baisse se constate particulièrement sur les dépenses énergétiques (-739 milliers d'euros) et sur celles enregistrées aux exercices antérieurs (-881 milliers d'euros).

⁵⁷ Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

⁵⁸ Facture de l'ONSS du 20 septembre 2022.

⁵⁹ Simulation du 27 octobre 2022.

⁶⁰ 2,2 millions d'euros pour le solde de la cotisation de responsabilisation 2021 auxquels s'ajoutent 11,6 millions d'euros pour les avances relatives à la cotisation de responsabilisation 2022.

⁶¹ Simulation du 27 octobre 2022.

⁶² 35,5 % de la masse salariale.

⁶³ Dont 2 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁴ Dont 1,4 million d'euros aux exercices antérieurs.

La Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons qui expliquaient la diminution des dépenses énergétiques dans le contexte de crise que connaît actuellement ce secteur. La province a expliqué que la hausse du coût de l'énergie n'a pas impacté les postes d'électricité et de gaz dans la mesure où leur contrat bénéficiait de taux fixes jusqu'au 31 décembre 2022. Par ailleurs, elle signale que des mesures d'économie ont été décidées dans le cadre d'un plan appelé « plan Énergies positives »⁶⁵ qui a permis une économie de 6,8 millions de KWh en 2022 sur 90 bâtiments par rapport aux consommations moyennes des années 2019 à 2021, ce qui représente une diminution de 23,4 %.

Par ailleurs, la province expose que la covid a indirectement encore produit des effets en 2022. Notamment au niveau de l'enseignement, où les dépenses relatives à l'organisation de voyages et de sorties scolaires ne représentent plus que 30 % du niveau des dépenses d'avant la crise sanitaire.

Enfin, la Cour des comptes constate que les crédits prévus pour l'achat de petit matériel de protection contre la covid (678 milliers d'euros) n'ont été consommés qu'à concurrence de 2,9 % (20 milliers d'euros) sans avoir fait l'objet d'un ajustement adéquat en fin d'exercice. La province justifie le maintien de ces crédits par mesure de prudence, au vu des éventuels risques de recrudescence de la pandémie.

2.1.2.5 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (56,6 millions d'euros⁶⁶) ont été consommés à hauteur de 54,3 millions d'euros⁶⁷ (95,8 %). Ce taux est relativement proche de celui observé pour 2021 (96,3 %) ainsi que de celui de la mandature 2013-2018 (95,5 %). Par rapport à l'exercice 2021, ces dépenses diminuent de 8,6 millions d'euros (-13,6 %). Cette évolution globale à la baisse est le résultat de tendances contraires entre la progression des dépenses de l'exercice propre (+5,1 millions d'euros) et la régression de celle inscrites aux exercices antérieurs (-13,6 millions d'euros).

En 2021, les dépenses de transferts avaient augmenté de façon significative aux exercices antérieurs à la suite de l'inscription de non-valeurs annulant des droits constatés antérieurement en matière de taxes sur les pylônes et mats, consécutivement aux arrêts pris par la Cour de cassation en 2020 et en 2021 défavorables à la province. La Cour des comptes rappelle que ces dépenses ont été compensées en recettes par des reprises de provisions qui avaient été constituées à cette fin (voir le [point 2.1.1.2](#)).

L'évolution à la hausse observée à l'exercice propre se justifie particulièrement par l'accroissement de la reprise partielle⁶⁸, par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours (+9,1 millions d'euros).

La Cour des comptes rappelle à ce sujet que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisées en 2020 par voie réglementaire⁶⁹. Comme l'indique ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elles atteindront, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2022, la province devait donc prendre à sa charge

⁶⁵ Ce plan est décliné en six axes : optimiser les heures de chauffage, limiter le nombre de bâtiments à chauffer, revoir la politique d'occupation des bâtiments par des tiers, optimiser les installations techniques, sensibiliser le personnel et les occupants et rationaliser le patrimoine existant.

⁶⁶ Dont 2,7 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁷ Dont 2,6 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁸ 40 % de la part communale en 2022 pour 30 % en 2021.

⁶⁹ Circulaire du 17 juillet 2020.

d'une part, 40 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire et, d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires se chiffrent à 39,7 millions d'euros dont 33,8 millions d'euros de reprise de parts communales⁷⁰ et 5,9 millions d'euros de contribution du fonds des provinces. La Cour observe que la province a bien engagé et imputé la totalité des crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

2.1.2.6 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (28,1 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 27,4 millions d'euros (97,6 %), exclusivement à l'exercice propre. Ce taux de consommation s'améliore tant par rapport à l'exercice précédent (89,7 %) que par rapport à celui de la mandature 2013-2018 (91 %). Par ailleurs, les charges de la dette s'inscrivent à la baisse par rapport à l'exercice précédent (-2,3 millions d'euros ou -7,7 %).

Le directeur financier justifie cette évolution à la baisse par la décision du conseil provincial du 21 décembre 2021 de rééchelonner 97 emprunts de 20 à 30 ans, opération dont l'incidence positive a été estimée pour 2022 à quelque 1,7 million d'euros. Il ajoute que l'exercice 2021 a connu un volume d'emprunts venant à échéance finale supérieur à la moyenne des cinq dernières années, ce qui justifie également l'écart significatif constaté entre 2021 et 2022.

En ce qui concerne les rééchelonnements d'emprunts, la Cour des comptes rappelle d'une part, que le délai de remboursement des emprunts ne peut excéder la durée d'amortissement des biens pour lesquels ces emprunts ont été contractés⁷¹ et d'autre part, que ces décisions sont soumises à la tutelle spéciale d'approbation⁷². La Cour s'est assurée, sur la base de la résolution du conseil du 21 décembre 2021 et de l'arrêté d'approbation de la tutelle du 20 janvier 2022, que ces dispositions légales et réglementaires avaient bien été respectées.

2.1.2.7 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (218 milliers d'euros) ont été totalement engagés. Ces dépenses diminuent de 967 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2021.

Ces dépenses se rapportent exclusivement à un transfert au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province.

2.2 Budget extraordinaire

2.2.1 Recettes

2.2.1.1 Commentaires généraux

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et les remboursements anticipés des prêts octroyés par la province.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.

⁷⁰ Montant conforme à la circulaire du ministre de tutelle du 3 septembre 2021 relative à cet objet.

⁷¹ En vertu de l'article 23 du RGCP.

⁷² En vertu de l'article L3131-1 §2 4° du CDLD.

- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (138,1 millions d'euros⁷³) ont été réalisées à hauteur de 55,6 millions d'euros⁷⁴ (40,3 %) ⁷⁵. Elles augmentent de 21,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+61,7 %). Cette évolution à la hausse s'observe principalement sur les recettes d'emprunts (+3,7 millions d'euros) et les subsides d'investissements (+19,1 millions d'euros).

Tableau 8 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2021 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits constatés nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
EP					
Transferts	29.174	26.122	-	26.122	89,5%
Investissements	829	16	-	16	1,9%
Dette	46.041	8.331	-	8.331	18,1%
Sous-total EP	76.044	34.468	-	34.468	45,3%
EA					
Boni des EA	-	30.839	-	30.839	-
Transferts	280	161	-	161	57,5%
Investissements	0	-	-	-	-
Dette	59.972	19.844	-	19.844	33,1%
Sous-total EA	60.252	50.844	-	50.844	84,4%
Prélèvements	1.759	1.139	-	1.139	64,7%
Exercice global	138.055	86.451	-	86.451	62,6%
EG - boni des EA	138.055	55.612	-	55.612	40,3%

2.2.1.2 Moyens de financement

La faiblesse structurelle du taux de réalisation s'explique par la conjonction de trois facteurs.

Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts

Lorsqu'un marché est attribué⁷⁶, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement⁷⁷ ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations⁷⁸ qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux. Il existe dès lors un décalage chronique entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. En l'occurrence en 2022, les dépenses engagées sur les crédits extraordinaires de l'année (68,6 millions d'euros) n'ont donné lieu qu'à 9,2 millions d'euros d'imputations, soit 13,3 %.

Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie

Lorsque les disponibilités financières le permettent⁷⁹, le directeur financier les utilise pour préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en

⁷³ Dont 60,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁷⁴ Dont 20 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁷⁵ 34,5 % en 2021.

⁷⁶ Les marchés les plus significatifs sont le plus souvent attribués entre septembre et décembre en raison de la longueur des procédures de passation et de tutelle.

⁷⁷ Essentiellement l'emprunt.

⁷⁸ Et des paiements subséquents.

⁷⁹ En particulier en fin d'exercice, lors de l'encaissement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier.

contractant les emprunts initialement prévus. Des reconstitutions sont programmées en 2023. À cette fin, des autorisations d'emprunts (93,5 millions d'euros) ont été prévues aux exercices antérieurs dans le projet de première modification budgétaire 2023.

Obligation de l'équilibre budgétaire

L'obligation de l'équilibre budgétaire⁸⁰ interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses. Il en résulte que seule une adaptation de ces crédits lors du dernier ajustement de l'année, en fonction de l'évolution des projets d'investissements, permet d'améliorer le taux de réalisation des recettes.

Les moyens de financement 2022 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 50,7 % d'emprunts : 28,2 millions d'euros dont 19,8 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 47,3 % de subsides d'investissements : 26,3 millions d'euros dont 161 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 1,7 % d'utilisation de fonds de réserves extraordinaires : 921 milliers d'euros ;
- 0,4 % de transferts d'excédents du budget ordinaire : 218 milliers d'euros ;
- 0,03 % de produits de la vente de biens provinciaux : 16 milliers d'euros.

2.2.1.3 Recettes de transferts

Les prévisions relatives aux recettes extraordinaires de transferts (29,5 millions d'euros⁸¹) ont été réalisées à concurrence de 26,3 millions d'euros⁸² (88,7 %) et ont augmenté de 19,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+266,6 %).

La Cour des comptes a examiné les pièces comptables sous-tendant les écritures des droits constatés les plus significatifs⁸³. En ce qui concerne le subside alloué par la Communauté française pour des travaux de modernisation à la Cité des métiers de Charleroi (21,9 millions d'euros), la Cour observe que la promesse ferme de subside date du 14 janvier 2021. Le droit aurait dès lors dû être inscrit au cours de cet exercice et non sur l'année 2022, conformément au RGCP⁸⁴. Les arrêtés relatifs aux autres subsides examinés⁸⁵ ne suscitent aucune remarque.

2.2.1.4 Recettes du service de la dette

L'article 23, 1^{er} alinéa du RGCP stipule que la province peut contracter des emprunts sur décision du conseil provincial. De cette disposition découle implicitement que les autorisations d'emprunts votées par le conseil sont limitatives et que les prévisions inscrites au budget ne peuvent être dépassées.

La Cour des comptes observe que, pour les sept articles repris dans le tableau ci-dessous, ce principe n'a pas été respecté.

⁸⁰ Imposé par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982.

⁸¹ Dont 280 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁸² Dont 161 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁸³ Concernant deux articles totalisant 23,9 millions d'euros.

⁸⁴ Article 44, § 2, e) du RGCP.

⁸⁵ Subside de la Région wallonne pour des travaux de construction à l'athénée royal de la Louvière (1,4 million d'euros) et pour travaux de démolition et de réaménagement au service d'accueil et d'aide éducative de Chercq (680 milliers d'euros).

Tableau 9 – Autorisations d’emprunts dépassées (en milliers d’euros)

Articles	Exercice (EP / EA)	Autorisations (prévisions)	Droits constatés nets
124/170110	EP	3.145	4.261
833/171010	EP	500	940
104/170120	EA	517	662
124/170110	EA	9	13
124/170110	EA	78	156
750/170110	EA	275	350
833/170110	EA	22	30
Total		4.546	6.411

Les réalisations supérieures aux montants inscrits sont donc irrégulières.

Le directeur financier précise que les autorisations globales du conseil provincial ont toutefois été respectées : 8,3 millions d’euros de droits constatés à l’exercice propre sur des prévisions de 46 millions d’euros et 19,8 millions d’euros de droits constatés aux exercices antérieurs sur 60 millions d’euros de prévisions. Il ajoute que ces dépassements seront portés à la connaissance du conseil lors de la présentation du compte.

2.2.2 Dépenses

2.2.2.1 Commentaires généraux

Hors mali des exercices antérieurs, les crédits de 2022 (78,2 millions d’euros⁸⁶) ont été consommés en engagement à hauteur de 68,8 millions d’euros⁸⁷ (87 %). Ce taux, supérieur à celui atteint lors de l’exercice 2021 (84,3 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. En valeur absolue, les engagements 2022 augmentent de 31,9 millions d’euros par rapport à ceux de l’an dernier (+87 %). Cette évolution à la hausse s’explique essentiellement par celle des investissements (+31,5 millions d’euros).

Les imputations totales de l’année 2022 s’élèvent à 34,7 millions d’euros, dont 9,2 millions d’euros sur les crédits votés en 2022 et 25,6 millions d’euros sur les crédits reportés de 2021.

⁸⁶ Dont 923 milliers d’euros aux exercices antérieurs.

⁸⁷ Dont 874 milliers aux exercices antérieurs.

Tableau 10 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2022 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2022	Transferts	1.596	1.358	108	238	1.250	85,1%
	Investissements	74.649	65.349	8.158	9.300	57.191	87,5%
	Dette	296	296	296	-	-	100,0%
	Sous-total EP	76.542	67.003	8.563	9.539	58.441	87,5%
	Mali des EA	35.728	-	-	35.728	-	0,0%
	Transferts	406	395	395	11	-	97,4%
	Investissements	517	479	196	38	282	92,6%
	Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	36.650	874	591	35.776	282	2,4%
	Prélèvements	700	700	-	-	700	100,0%
Exercice global	113.892	68.577	9.154	45.315	59.423	60,2%	
EG - mali des EA	78.165	68.577	9.154	9.587	59.423	87,7%	
Crédits reportés de 2021	66.566	63.584	25.561	2.983	38.022	95,5%	
Totaux			34.716	48.298	97.445		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁸⁸. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sans emploi atteignent, en 2022, 48,3 millions d'euros dont 45,3 millions d'euros⁸⁹ sur les crédits votés en 2022 et 3 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Les crédits reportés à 2023 s'établissent à 97,4 millions d'euros dont 59,4 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 38 millions d'euros sur ceux reportés de 2021.

En 2022, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 96 % de dépenses d'investissements : 65,8 millions d'euros⁹⁰ ;
- 2,6 % de subsides d'investissement⁹¹ : 1,8 million d'euros⁹² ;
- 1 % d'utilisation de fonds de réserves extraordinaires⁹³ : 700 milliers d'euros ;
- 0,4 % de prises de participation provinciale⁹⁴ : 296 milliers d'euros.

2.2.2.2 Crédits à reporter à 2023

À l'issue de l'exercice 2022, les crédits à reporter à 2023 atteignent 97,4 millions d'euros, dont 59,4 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 38 millions d'euros sur les crédits déjà reportés par le passé. Ils augmentent globalement de 30,9 millions d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (66,6 millions d'euros). Ces derniers ont donné lieu à 25,6 millions d'imputations et à 3 millions d'annulations de sorte qu'il n'en subsiste que 38 millions à reporter à 2023.

Comme le montre le tableau suivant, 71,1 % de ce montant (27 millions d'euros) concerne des engagements ultérieurs à 2018. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation

⁸⁸ Le collège provincial a approuvé cette liste le 30 mars 2023.

⁸⁹ Dont 35,7 millions d'euros d'annulés relatifs au mali des exercices antérieurs.

⁹⁰ Dont 479 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁹¹ Dépenses de transferts.

⁹² Dont 395 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁹³ Dépenses de prélèvements.

⁹⁴ Dépenses du service de la dette.

est le plus souvent étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne risquent pas, a priori, d'être inutilisés. Par ailleurs, la part de ceux qui ont été engagés avant 2016 ne porte que sur 207 milliers d'euros (0,5 %).

Tableau 11 – Ventilation par année d'origine des engagements déjà reportés par le passé (en milliers d'euros)

Années d'engagement d'origine	Reports à 2023 (31/12/2022)	Parts relatives
2010	23	0,1%
2012	50	0,1%
2013	90	0,2%
2014	38	0,1%
2015	5	0,0%
2016	848	2,2%
2017	1.414	3,7%
2018	8.517	22,4%
2019	4.731	12,4%
2020	5.420	14,3%
2021	16.887	44,4%
Totaux	38.022	100%

2.2.2.3 Dépenses de transferts

La Cour des comptes a sollicité la pièce comptable à partir de laquelle le subside d'investissement octroyé le plus significatif (1,1 million d'euros) a été engagé afin de vérifier la régularité de l'enregistrement comptable. Le bénéficiaire est l'ASBL Centre universitaire Zénobe Gramme qui associe la ville de Charleroi, l'ULB, L'UMons et la province. Elle a été constituée dans le cadre du projet de rénovation de l'immeuble Zénobe Gramme qui bénéficie d'une subvention Feder d'un montant de 13,7 millions d'euros. L'arrêté d'octroi du subside provincial du 29 septembre 2022 ainsi que les écritures comptables corrélatives sont réguliers et ne suscitent aucune remarque.

2.2.2.4 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité d'un échantillon de pièces comptables relatives aux quatre articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2022 (38,3 millions d'euros). Le contrôle a concrètement porté sur les arrêtés d'attribution⁹⁵ de onze marchés portant globalement sur 33,8 millions d'euros. À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré ont été examinés. Ces contrôles ne suscitent aucune remarque.

Par ailleurs, la Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons des sous-consommations de crédits les plus significatives et de l'absence d'ajustement adéquat de ceux-ci en fin d'année. Ce contrôle a porté sur quatre articles dotés collectivement de 6,1 millions de crédits consommés en moyenne à 40,2 %. Dans tous ces cas de figure, la province a justifié que les éléments ayant occasionné les retards ou reports d'attribution n'ont été connus des services qu'après le mois de septembre 2022, soit trop tardivement pour pouvoir être intégrés dans la dernière modification budgétaire.

⁹⁵ À cette fin, un scannage de la version officielle de ces arrêtés a été communiqué à la Cour des comptes.

Chapitre 3

Compte de résultats et bilan

L'examen du compte de résultats et du bilan établis au 31 décembre 2022 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 1.020,7 millions d'euros (+1,5 million d'euros par rapport au 31 décembre 2021). Les actifs immobilisés enregistrent une diminution de l'ordre de 3 millions d'euros tandis que les actifs circulants augmentent de 4,5 millions d'euros. Au passif, les capitaux propres enregistrent une hausse de 9,9 millions d'euros, les provisions pour risques et charges augmentent également de 3,4 millions d'euros tandis que les dettes globales diminuent de 11,7 millions d'euros.

3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles actées au bilan intègrent, depuis 2018, les honoraires rattachés aux marchés publics de travaux⁹⁶. Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 175 milliers d'euros, en diminution de 106 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent au 31 décembre 2022 à 584,5 millions d'euros, soit une diminution de 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a réconcilié les écritures des amortissements enregistrés au compte de résultats et leur contrepartie dans les comptes d'immobilisés correspondants. La Cour a également validé les immobilisations non affectées à l'exploitation et plus particulièrement les subsides octroyés, au regard des dépenses extraordinaires de transferts corrélatives enregistrées dans le compte budgétaire.

Les enregistrements passés en cours d'exercice dans les immobilisations corporelles en cours⁹⁷ ont été vérifiés. À cet égard, la valorisation de cette rubrique fait intervenir différents services provinciaux (les services gestionnaires des marchés publics⁹⁸, la cellule d'enregistrement comptable [CEC]⁹⁹ et l'inspection comptable¹⁰⁰).

La Cour des comptes a examiné deux échantillons de pièces justificatives, sélectionnés parmi les imputations comptables dont les montants sont les plus significatifs. Le premier échantillon concernait les acquisitions imputées au cours de l'exercice 2022 (16,9 millions

⁹⁶ Ces honoraires étaient antérieurement comptabilisés dans le compte d'immobilisation corporelle rattaché au marché public de travaux (constructions, voiries ou cours d'eau).

⁹⁷ Rubrique 27 du bilan.

⁹⁸ Soit Hainaut gestion patrimoine (HGP) pour les marchés de travaux et de services relatifs aux bâtiments et à la voirie, soit Hainaut ingénierie technique (HIT) pour les marchés de travaux et services relatifs aux cours d'eau, l'Office central des achats (OCA) pour les marchés de fournitures.

⁹⁹ Ce service gère notamment les engagements et les imputations comptables, ainsi que la gestion comptable des encours.

¹⁰⁰ Quelques agents de l'inspection comptable sont chargés des opérations de valorisation des immobilisations comptables.

d'euros¹⁰¹) tandis que le second visait les transferts en fin d'exercice des encours vers les rubriques d'immobilisés correspondants (7,3 millions d'euros¹⁰²). Les factures, les états d'avancement finaux des immobilisations reclassées ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire des travaux ont pu être consultés via l'application provinciale GEF¹⁰³.

L'examen des pièces justificatives a mis en évidence les constats suivants :

- Le transfert de neuf immobilisations a été effectué tardivement au regard de la date du procès-verbal de réception provisoire et/ou définitive¹⁰⁴. Celles-ci représentent un montant de 3,5 millions d'euros¹⁰⁵. Cette situation s'explique soit par un oubli de l'inspection comptable, soit par le décalage existant entre la date de réception des marchés concernés et la date d'approbation des décomptes finaux corrélatifs par le collège provincial. La Cour des comptes rappelle que ces transferts tardifs ont pour conséquence de surévaluer la valeur du patrimoine valorisé au bilan à concurrence des amortissements non actés courant entre la date du procès-verbal de réception provisoire et/ou définitive et la date de comptabilisation du transfert. La direction financière se trouve de plus dans l'incapacité technique de procéder à ces amortissements de rattrapage dans le programme comptable utilisé et d'ajuster ainsi la valeur résiduelle de ces immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation résiduelle. L'administration réitère son engagement d'instaurer, dans les prochaines années, une solution informatique plus adaptée à cet aspect de la gestion des immobilisations.
- Une immobilisation activée à hauteur de 448 milliers d'euros contient deux indemnités acquittées et liées à l'application de la législation des marchés publics¹⁰⁶. La Cour des comptes a déjà formulé cette remarque dans ses rapports relatifs aux comptes annuels 2018 et 2019. La Cour rappelle que selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution des articles 18 et 21, § 6, 1^{er}, de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, « le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport ». Lors de l'engagement de la dépense à la cellule d'enregistrement comptable, ce type d'indemnités ne doit pas être enregistré sur un encours d'immobilisation mais en charges directes affectant le compte de résultats.
- Deux immobilisations relatives à l'acquisition de licences et logiciels informatiques sont imputées erronément en rubrique 2300 (matériel et outillage). L'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution des articles 18 et 21, § 6, 1^{er}, de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale précise que ces acquisitions doivent être enregistrées en rubrique 21 (immobilisations incorporelles) et amorties en 3 ans.

La direction financière a précisé que le respect de cette norme serait assuré par le nouvel outil informatique comptable.

- Des discordances récurrentes apparaissent entre les valeurs d'acquisition inscrites au bilan et les factures correspondantes dans les rubriques relatives au petit matériel, l'outillage et le matériel informatique. Celles-ci trouvent leur origine dans l'engagement initial opéré à la cellule d'enregistrement comptable, qui répartit l'imputation comptable sur le budget extraordinaire et ordinaire. La Cour des comptes constate que la part prise en charge par le budget ordinaire comprend parfois des achats qui, selon leur nature et les règles d'évaluation fixées par la province, pourraient être valorisés dans les rubriques

¹⁰¹ Soit 51,9 % du montant total des acquisitions de 2022 (32,5 millions d'euros).

¹⁰² Soit 79,9 % du montant total des transferts opérés en fin d'exercice (9,2 millions d'euros).

¹⁰³ Gestion électronique des factures. Cette application permet notamment la validation électronique des factures.

¹⁰⁴ Ces transferts auraient dû être effectués en 2018, 2021 et 2022.

¹⁰⁵ Lors de l'exercice précédent, la Cour des comptes avait relevé 3 transferts tardifs pour un montant de 388 milliers d'euros.

¹⁰⁶ Pour un total de 16 milliers d'euros.

d'immobilisations correspondantes. En raison de l'incapacité actuelle du logiciel comptable à procéder à des corrections de valeurs sur les immobilisations, la Cour recommande à la CEC de procéder aux imputations comptables correctes, d'après la nature et le montant d'acquisition des achats opérés sur ces rubriques.

- La rubrique 2300 (petit matériel) enregistre de nombreuses acquisitions de matériel informatique divers, alors qu'une rubrique spécifique 2310 est dédiée au matériel informatique. La direction financière précise que l'enregistrement comptable est déterminé par le circuit d'achat à l'origine de la commande du matériel¹⁰⁷. La Cour des comptes recommande la création et l'utilisation d'une rubrique comptable spécifique relative aux acquisitions de matériel informatique effectuées par le circuit hors DGSI.

La Cour des comptes a également rapproché les soldes finaux des postes d'immobilisés du bilan aux données de l'inventaire physique¹⁰⁸. Ce rapprochement a mis en évidence une différence de 2,3 millions d'euros¹⁰⁹ qui s'explique de la manière suivante :

- Le patrimoine artistique est valorisé au bilan à sa valeur d'assurance pour un montant de 16,9 millions d'euros. Il fait l'objet d'une réévaluation annuelle qui n'est pas enregistrée dans l'inventaire physique. Au 31 décembre 2022, ces réévaluations totalisent un montant de 10,3 millions d'euros.
- La direction financière a procédé en 2020 à la régularisation des écritures comptables relatives à l'opération du bail emphytéotique initié en 2018, visant des bâtiments du campus technologique de Charleroi. Cette régularisation n'a toutefois pas été répercutée dans l'inventaire physique géré par l'inspection comptable et génère de facto une discordance de -8,1 millions d'euros sur les postes relatifs aux constructions et gros entretiens.
- Une discordance de 105 milliers d'euros correspond à la valeur résiduelle du matériel roulant intégré en 2021 au patrimoine provincial¹¹⁰ à la suite du transfert d'universalité des ASBL provinciales transformées en régies provinciales ordinaires. L'intégration n'a pas pu s'effectuer techniquement dans le compte général principal adéquat, de sorte que l'évolution de ces immobilisations s'opère de manière extracomptable. L'inspection comptable, en charge de la gestion comptable du patrimoine, a produit à la Cour des comptes les justificatifs validant les montants comptabilisés au cours de l'exercice 2022.

3.1.3 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes généraux 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Ces rubriques affichent respectivement un solde en fin d'exercice de 54,4 millions d'euros¹¹¹ (-17 millions d'euros) et 95,2 millions d'euros (+22 millions d'euros). Le solde à percevoir en matière de centimes additionnels au précompte immobilier s'élève à 22,5 millions d'euros en faveur de la province¹¹². Au cours de l'exercice 2021, la province a enregistré des droits constatés à hauteur de 232,7 millions d'euros (soit +31,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent) et des encaissements corrélatifs de l'ordre de 260,6 millions d'euros. La Cour des comptes s'est assurée que les

¹⁰⁷ Deux circuits coexistent pour le matériel informatique : celui géré par la Direction générale des systèmes d'information (DGSI) et celui géré par les institutions elles-mêmes (pour les achats « locaux » ponctuels).

¹⁰⁸ Cet inventaire est géré à l'inspection comptable.

¹⁰⁹ Les immobilisations corporelles et incorporelles totalisent au bilan un montant de 587,7 millions d'euros. L'inventaire physique valorise l'immobilisé correspondant pour un montant de 582,4 millions d'euros.

¹¹⁰ Ce matériel se compose de neuf véhicules répartis sur cinq régies provinciales ordinaires.

¹¹¹ Dont 22,5 millions de créances relatives aux recettes des centimes additionnels au précompte immobilier, 6,8 millions de créances relatives aux taxes provinciales et 14,9 millions de créances relatives aux soldes des compensations régionales à percevoir.

¹¹² Ces créances sont désormais gérées et recouvrées par la Région wallonne et ensuite rétrocédées le mois suivant à la province.

montants enregistrés correspondent aux montants renseignés dans le relevé délivré par le SPW.

Tableau 12 – Ventilation des droits constatés non recouverts et concordance avec les créances enregistrées au bilan

Comptes	Créances pour impôts et exploitation	Gérées par le directeur financier	Gérées par les receveurs spéciaux	Total
400	Créances relatives aux impôts	44.180	0	44.180
401	Créances de fonctionnement	10.192	0	10.192
402	Créances de la caisse des pensions provinciales	0	3	3
	Créances pour impôts et exploitation	54.372	3	54.375
410	Créances à un an au plus échéant dans l'année	37.138	196	37.335
413	Produits à recevoir	204	41	245
415	Diverses autres créances	44.280	13.068	57.348
	Autres créances	81.622	13.306	94.928
		135.993,80	13.309,26	149.303,06

Compte	Créances non reprises en droits constatés	Montants
410300	Quote-part emprunts Etat	231
411072	Tva déductible	0
	Total	231

Total des créances à un an au plus	149.534,22
---	-------------------

La Cour des comptes a procédé au rapprochement des créances à court terme et des droits constatés restant à recouvrer enregistrés dans la comptabilité centrale de la province. Celui-ci n'a révélé aucune discordance.

En raison de la réception tardive des comptes¹¹³, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de procéder d'une part, à l'analyse des comptes du directeur financier et des receveurs spéciaux pour l'année 2022 et d'autre part, au rapprochement entre les droits constatés restant à recouvrer enregistrés dans ces comptes et ces mêmes droits centralisés dans la comptabilité générale.

La Cour des comptes rappelle que l'arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours fixe désormais le délai de transmission des comptes des receveurs spéciaux à la Cour des comptes au 31 mai de l'année suivante¹¹⁴. La Cour enjoint l'administration à accélérer l'envoi des comptes déjà approuvés par le collège provincial et à veiller au respect du délai légal imposé.

3.1.4 Trésorerie

Les comptes du bilan relatifs aux avoirs bancaires représentent un montant global de 78,4 millions d'euros au terme de l'exercice, soit une augmentation de 2,1 millions d'euros par rapport à 2021.

La Cour des comptes s'est assurée de la concordance de ce solde au regard des extraits de comptes bancaires justifiant les soldes au 31 décembre 2022 et des données reprises dans le compte de trésorerie du directeur financier. Ces travaux de réconciliation ne donnent lieu à aucune remarque.

¹¹³ Au 29 septembre 2023, seuls 21 comptes sur 89 comptes périodiques 2022 ont été transmis à la Cour des comptes.

¹¹⁴ Article 13, 2°, c) de l'AGW du 27 janvier 2022 modifiant l'article 49, § 2, du RGCP.

La trésorerie n'a enregistré qu'une seule position de découvert, à savoir au cours du mois d'octobre pour un montant de -1,9 million d'euros¹¹⁵. Cette situation n'est toutefois atteinte qu'à la faveur d'émissions de certificats de trésorerie tout au long de l'exercice afin de pallier les retards dans la perception des recettes fiscales à charge du SPW, dont principalement les additionnels au précompte immobilier, qui représentent la source principale de financement des provinces¹¹⁶. Aucun crédit à terme fixe n'a été contracté au cours de l'exercice.

3.1.5 Fonds de réserves

Les fonds de réserve enregistrent une légère hausse au cours de l'exercice 2022 (424 milliers d'euros, soit +0,5 %). Au 31 décembre 2022, ils atteignent 77,7 millions d'euros, répartis entre les fonds de réserve ordinaires (53,6 millions d'euros) et extraordinaires (24,1 millions d'euros).

La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées dans le compte de résultats¹¹⁷. La Cour a également établi la concordance entre les opérations comptabilisées au compte de résultats et les écritures de contrepartie passées sur les fonds de réserve inscrits au passif du bilan. Ces travaux n'ont mis en évidence aucune anomalie.

3.1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées au passif du bilan pour un montant de 199,4 millions d'euros. Cette rubrique enregistre une hausse de 3,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les provisions ont été alimentées au cours de l'exercice pour un montant de 3,6 millions d'euros et ont été utilisées pour un montant de 203 milliers d'euros. La principale variation vise l'alimentation de la provision pour pensions à hauteur de 3,3 millions d'euros. La Cour des comptes a effectué la réconciliation des écritures entre les comptabilités budgétaire et générale et les différentes rubriques du bilan et du compte de résultats.

La Cour des comptes a relevé onze provisions antérieurement constituées qui n'ont fait l'objet d'aucune utilisation depuis 5 ans. Celles-ci totalisent un montant 3,8 millions d'euros. Par rapport à l'exercice précédent, aucune nouvelle provision n'a été constituée. La Cour réitère sa recommandation d'examiner les provisions antérieurement constituées et d'évaluer l'opportunité de les maintenir ou de procéder éventuellement à leur reprise.

3.1.7 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (242,7 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme¹¹⁸. Elles s'inscrivent à la hausse en 2022 (+9,4 millions d'euros).

¹¹⁵ Cinq mois en 2018 (de juin à octobre), quatre mois en 2019, 2020 et 2021 (de juillet à octobre).

¹¹⁶ Pour rappel, un solde de 50,5 millions d'euros restait à percevoir au 31 décembre 2021 en faveur de la province sur les enrôlements de l'année 2021 communiqués par le SPW.

¹¹⁷ Respectivement pour les charges et les produits dans les comptes 68 et 78.

¹¹⁸ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2019. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

Tableau 13 – Évolution de la dette à plus d'un an

Dettes à plus d'un an (17)	Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022						Solde créditeur au 31/12/2022
		Reclassement vers le CT (comptes 42)	Reclassement CRAC	Corrections	Nouvelles autorisations d'emprunts	Reclassement CRAC	Corrections	
170 Emprunts province	227.563	19.651	453	0	27.235	0	1.781	236.475
171 Emprunts pouvoirs subsidiaires	1.755	176	0	329	940	0	0	2.365
Emprunts CRAC	3.917	557	0	0	0	453	0	3.813
<i>Sous-total</i>	5.672	732	0	329	940	453	0	6.178
TOTAL	233.234,77	20.383,07	452,60	329,38	28.174,94	452,60	1.780,55	242.653,43

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit¹¹⁹ du compte (dettes à plus d'an) au passif du bilan (28,2 millions d'euros). La Cour a également constaté l'exactitude des écritures, réalisées en fin d'exercice comptable, de reclassement de la dette à long terme¹²⁰ vers la dette à court terme¹²¹. Elle a enfin comparé le solde de la dette à long terme enregistré dans les comptes généraux (soit 242,7 millions d'euros) aux soldes mentionnés sur les justificatifs bancaires produits par Belfius¹²² et aux tableaux de rapprochement confectionnés par la direction financière. L'examen des documents justificatifs de Belfius a mis en évidence une discordance de -424 milliers d'euros sur le solde des ouvertures de crédit à convertir au 31 décembre 2022¹²³. Les méthodes de réconciliation utilisées à la fois par la Cour et la direction financière concordent et justifient le solde de la dette à long terme issu des comptes généraux (soit 242,7 millions d'euros).

Tableau 14 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières à un an au plus	Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022				Solde créditeur au 31/12/2022
		Prélèvements d'office	Corrections	Reclassements dettes LT	Corrections	
420 Province	26.472	21.209	1.781	19.651	453	23.586
421 Pouvoirs subsidiaires (part-Etat)	231	175	176	176	176	231
421 Pouvoirs subsidiaires (CRAC)	694	102	453	557	0	696
Total	27.396,44	21.486,07	2.408,76	20.383,07	628,21	24.512,89

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2022 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

¹¹⁹ Indiquant un accroissement de la dette.

¹²⁰ Compte 17.

¹²¹ Compte 42.

¹²² D'une part, le tableau de clôture de la dette au 31 décembre 2022 et d'autre part, une annexe plus spécifique visant les ouvertures de crédit à convertir à la même date.

¹²³ Le solde extrait du tableau de la dette se chiffre à 44,6 millions d'euros tandis que l'annexe spécifique mentionne un montant de 44,2 millions d'euros.

Tableau 15 – Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2022

Encours de la dette provinciale au 31/12/2022	Solde créditeur au 31/12/2021	Solde créditeur au 31/12/2022	Variations
Dette long terme (à plus d'un an)	233.235	242.653	9.419
Dette court terme (à plus d'un an échéant dans l'année)	27.396	24.513	-2.884
Total	260.631	267.166	6.535

Il ressort de ce tableau que l'endettement global de la province s'établit à 267,2 millions d'euros, soit une augmentation de 6,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

3.1.8 Comptes de régularisation

Le solde des comptes de régularisation s'élève au 31 décembre 2022 à 1,8 million d'euros à l'actif et à 69,5 millions d'euros au passif. Ceux-ci enregistrent une variation respective de -3,2 millions d'euros et -25,8 millions d'euros au cours de l'exercice.

La Cour des comptes a interrogé la direction financière sur les principales variations et la composition des soldes de chacun des comptes. Ceux-ci comportent des opérations qui ont été régularisées sur l'exercice suivant.

Chapitre 4

Conclusions

4.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2022 se solde par un boni budgétaire de 12 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 45,7 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 5,9 millions d'euros).

4.1.1 Budget ordinaire

Les taux de réalisation des prévisions de recettes (96,7 %) et de consommation des crédits de dépenses (99,7 %) s'améliorent par rapport à ceux de l'exercice précédent.

L'accroissement, en valeur absolue des recettes en 2022 (+33,9 millions d'euros) s'explique essentiellement par celui des centimes additionnels au précompte immobilier (+31,9 millions d'euros). La progression de ces derniers est la conséquence de deux facteurs. Le premier est lié à la situation particulièrement défavorable de l'exercice 2021. Elle était due d'une part, au changement intervenu au niveau de la perception de cet impôt qui était assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Région wallonne, ce qui avait occasionné un retard dans les enrôlements et d'autre part, aux effets indirects de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 qui avaient augmenté les demandes d'étalement de paiement. Le second facteur est celui de l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

L'amélioration du taux de réalisation des prévisions de recettes de prestations *stricto sensu* ainsi que leur accroissement constaté en valeur absolue en 2022 s'expliquent notamment par un retour à la normale des activités provinciales après l'impact négatif qu'elles ont subi à la suite de la crise sanitaire de la covid-19.

L'accroissement des dépenses de personnel hors subventions-traitements (+13,1 millions d'euros) est essentiellement dû à l'impact des différents sauts d'index survenus au cours de l'année 2022 (10,8 millions d'euros).

La diminution des dépenses de fonctionnement (-1,9 million d'euros) est notamment due à des dépenses énergétiques davantage maîtrisées (-739 milliers d'euros). En effet, d'une part, les contrats de fournitures d'électricité et de gaz bénéficiaient de taux fixes jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autre part, des mesures d'économie ont été mises en place dans le cadre du plan Énergies positives.

La prise en charge partielle (40 % en 2022), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 9,1 millions d'euros.

Les dépenses du service de la dette diminuent de 2,3 millions d'euros sous l'effet d'une opération de rééchelonnement d'emprunts dont l'incidence positive a été estimée pour 2022 à quelque 1,7 million d'euros. La Cour des comptes s'est assurée, sur la base de documents probants, que le délai de remboursement des emprunts rééchelonnés n'excédait pas la durée d'amortissement des biens pour lesquels ces emprunts avaient été contractés et que la décision de rééchelonnement avait bien été soumises à la tutelle spéciale d'approbation.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- La prévision de recettes relative au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'ASBL Centre universitaire Zénobe Gramme (1 million d'euros) aurait dû être annulée à l'occasion d'un des ajustements de l'exercice.
- Des dépassements de crédits ont été constatés sur 26 articles portant sur 12 millions d'euros dont 11,4 millions d'euros en subventions-traitements.

4.1.2 Budget extraordinaire

Les taux de réalisation des prévisions de recettes (40,3 %) et de consommation des crédits de dépenses (87,7 %) s'améliorent. Le taux des recettes reste bas pour les raisons habituelles, à savoir le décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts, le préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie et enfin l'obligation de l'équilibre budgétaire.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Le droit constaté relatif au subside alloué par la Communauté française pour des travaux de modernisation à la Cité des métiers de Charleroi (21,9 millions d'euros) aurait dû être inscrit au cours de l'exercice 2021 et non sur l'année 2022.
- Des autorisations d'emprunts inscrites sur sept articles et portant globalement sur 4,5 millions d'euros ont été globalement dépassées de 1,9 million d'euros (6,4 millions d'euros de droits constatés). Le directeur financier a indiqué que ces dépassements seront portés à la connaissance du conseil lors de la présentation du compte.

4.2 Compte de résultats et bilan

L'analyse des immobilisations corporelles donne lieu à plusieurs remarques :

- Le transfert de certains encours clôturés vers les rubriques d'actif correspondantes est réalisé tardivement (quelquefois sur plusieurs exercices), sans que la valeur de l'encours transféré n'ait été adaptée à la durée d'utilisation résiduelle de l'immobilisé.
- Des amendes liées à la législation des marchés publics sont erronément portées en valeur d'acquisition de l'immobilisation concernée au lieu d'être prises en charge par le compte de résultats.
- Plusieurs acquisitions de licences, logiciels et petit matériel informatique sont imputées dans des rubriques comptables inadéquates.
- Des discordances apparaissent entre les valeurs d'acquisition inscrites au bilan et les factures corrélatives sur certains achats de petit matériel, d'outillage et de matériel informatique.

Le rapprochement des soldes finaux des postes d'immobilisés du bilan avec les données de l'inventaire physique révèle une différence de 2,3 millions d'euros (contre 1,8 million d'euros en 2021), à la suite de l'absence de mise en correspondance des inventaires physique et comptable.

Le retard dans la transmission des comptes périodiques des receveurs spéciaux et du directeur financier n'a pas permis à la Cour des comptes de procéder à leur analyse et à un examen approfondi des créances à court terme.

Après plusieurs exercices stables, la situation de la trésorerie se dégrade depuis 2021 puisque le recours à l'émission de certificats de trésorerie atteint la limite maximale de 120 millions d'euros autorisée par le conseil provincial.

L'encours de la dette provinciale a augmenté de 6,5 millions d'euros en 2022.

Les autres rubriques du bilan ont pu être validées sur la base de pièces justificatives probantes et ne présentent pas d'anomalie de nature à porter atteinte à la fiabilité des

comptes annuels. La Cour des comptes recommande à la province d'être attentive à la valorisation et à l'imputation comptable des immobilisations, d'accélérer la transmission des comptes de gestion des différents receveurs spéciaux de la province et d'examiner l'opportunité du maintien de provisions antérieurement constituées.

4.3 Tableau de synthèse

4.3.1 Constats résolus

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	2.2.2.1.	Un marché a donné lieu à un engagement comptable supérieur au seuil habituellement admis de 10,0 % permettant de faire face aux éventuels décomptes pour travaux supplémentaires sans devoir attendre le prochain ajustement.	Veiller au strict respect du seuil admis.	Non constaté en 2022

4.3.2 Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	3.1.2.	Les montants approuvés des encours à transférer au terme de l'exercice (sur la base des procès-verbaux de réception provisoire) ne correspondent pas aux montants transférés dans la comptabilité. Ces écarts correspondent généralement à des révisions de prix non impactées sur les procès-verbaux ou à des régularisation de TVA.	Faire approuver les modifications tardives par le collège provincial. Accentuer le contrôle des PVRP lors des travaux de fin d'exercice. Transmettre les modifications éventuelles à l'inspection comptable.	Des discordances subsistent en 2019 et 2020. Constat non observé en 2021 et 2022.
2018	3.1.2.	Le transfert comptable des encours clôturés s'effectue sans que l'inspection comptable ne soit en possession de tous les documents du marché ayant un impact sur la valeur du transfert à réaliser (états d'avancement manquants mais généralement nuls).	Instaurer une transmission automatique de tous les états d'avancement, factures et documents de fin de marché utiles à la vérification de la complétude du dossier de transfert.	Ce constat se réitère en 2019 et 2020. Non observé en 2021 et 2022.
2018	3.1.2.	Les données reprises dans l'inventaire physique ne correspondent pas aux valeurs du patrimoine enregistrées dans le bilan de la province. Les écarts constatés correspondent principalement à des opérations particulières sur immobilisations non enregistrées dans l'inventaire.	Corriger les données de l'inventaire et y intégrer les opérations particulières.	En 2022, l'écart se chiffre à 2,3 millions d'euros et correspond à la réévaluation annuelle du patrimoine artistique ainsi qu'aux opérations particulières relatives à la comptabilisation d'un bail emphytéotique sur bâtiment et à la non-intégration des véhicules des ex-ASBL transformées en régies provinciales ordinaires en 2021.

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	3.1.3.	Le solde des créances à recouvrer enregistrées dans le compte de gestion du directeur financier contient des créances âgées dont le risque de prescription est élevé.	Poursuivre le travail d'identification et de nettoyage des créances les plus anciennes et procéder aux annulations nécessaires.	Des annulations sont enregistrées dans le compte du directeur financier depuis 2018. Cette année, elles atteignent un montant de 12,8 millions d'euros. La réception tardive du compte du directeur financier n'a pas permis à la Cour des comptes d'effectuer une analyse poussée en 2022.
2018	2.1.2.1.	Des engagements sur des articles de dépenses de personnel excèdent les crédits votés.	Éviter les dépassements de crédits et améliorer la transmission interne des régularisations susceptibles d'engendrer des dépassements de crédits.	Ce constat s'est réitéré en 2019, en 2020 et en 2021. Une nouvelle application, annoncée en 2021, a permis un meilleur contrôle budgétaire sur ces dépenses. La Cour des comptes constate qu'en 2022, les dépassements de cette nature ont diminué tant en occurrence (deux cas en 2022 pour onze cas en 2021) qu'en montant (95 milliers d'euros en 2022 pour 906 milliers d'euros en 2021).

4.3.3 Constats non résolus

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	3.1.2.	Plusieurs encours dont la réception provisoire a été accordée par le collège provincial en cours d'année n'ont pas fait l'objet du transfert comptable adéquat en fin d'exercice, entraînant une surévaluation du patrimoine à concurrence des amortissements non actés.	Adapter les procédures de validation des documents de fin de marché et accentuer le contrôle comptable de fin d'exercice. Corriger la valeur résiduelle des immobilisations correspondantes.	Situation inchangée depuis 2018. En raison des spécificités techniques liées au module de gestion informatique, la direction financière n'est pas en mesure de corriger la valeur résiduelle des immobilisations concernées.
2018	3.1.2.	Des amendes relatives à l'application de la législation sur les marchés publics ont été intégrées à la valeur d'achat des immobilisations correspondantes, en méconnaissance des règles d'évaluation des immobilisations définies aux articles 10 à 13 de l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution des articles 18 et 21, § 1 ^{er} , de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale.	Procéder aux écritures comptables correctrices et enregistrer à l'avenir ces amendes dans les rubriques du compte de résultats adéquates.	Ce constat se renouvelle en 2019 mais pas en 2020 et 2021. Bien que la direction financière ait pris des mesures afin de se conformer aux recommandations formulées, le constat se réitère en 2022. En raison des spécificités propres au module de gestion des immobilisations de l'outil informatique comptable, la direction financière

				ne peut corriger la valeur des immobilisations concernées.
2022	3.1.2.	Deux immobilisations relatives à l'acquisition de licences et de logiciels informatiques ont été imputées dans le compte 2300 (petit matériel) au lieu d'intégrer la rubrique 21 (immobilisations incorporelles) comme le précise l'arrêté de codification ministériel du 15 février 2001. Cette erreur d'imputation impacte également la durée d'amortissement qui est paramétrée sur 5 ans au lieu de 3.	Procéder aux écritures comptables de correction.	La direction financière a précisé que le nouvel outil informatique de gestion des immobilisations assurera le respect de cette norme.
2022	3.1.2.	La valeur d'acquisition de biens activés en petit matériel, outillage et matériel informatique ne correspond pas à la valeur facturée. La première valeur se limite aux engagements initiaux pris à par la CEC. Le surplus éventuel est pris en charge sur le budget ordinaire alors qu'il contient parfois des biens dont la valeur devrait être portée au bilan via un encours d'immobilisation.	Prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'activation des biens acquis et imputer les achats en fonction de leur nature et des règles d'évaluation fixées par la province.	
2022	3.1.2.	L'acquisition de matériel informatique hors circuit DGSI est imputée au compte général 2300 (petit matériel) au lieu de la rubrique spécifique du bilan existante 2310 (petit matériel informatique).	Procéder à la correcte imputation du matériel informatique indépendamment du circuit d'acquisition.	
2018	3.1.3.	La transmission des comptes de gestion des receveurs spéciaux de la province souffre de retards. Le délai légal prévoit que l'intégralité des comptes parviennent à la Cour des comptes pour le 31 mai de l'exercice suivant.	Accélérer la transmission des comptes et respecter le délai légal.	La situation se dégrade depuis 2018. La Cour n'a à ce jour réceptionné que 21 comptes périodiques de 2022 sur un total de 89.
2018	3.1.7.	Des provisions pour risques et charges constituées depuis 5 ans et plus n'ont toujours pas fait l'objet d'une utilisation.	Examiner le maintien de ces provisions et procéder éventuellement à leur reprise.	En 2022, 11 provisions sont visées pour un montant total de 3,8 millions d'euros.

Annexes

Compte de résultats

Rubriques	Comptes	2022	2021	2020	2019	2018	2017	
I. Produits d'exploitation		700.693.926,27	648.433.381,21	634.994.459,26	617.103.580,63	616.279.068,92	609.128.066,92	
A Produits de fonctionnement	70	289.775.338,01	243.255.483,20	254.034.890,01	249.369.659,80	248.100.843,20	246.707.559,98	
1	Impôts	701	273.898.402,27	228.741.188,33	242.684.396,35	236.446.773,62	234.582.546,14	233.939.743,58
2	Autres produits de fonctionnement	702	15.876.935,74	14.514.294,87	11.350.493,66	12.922.886,18	13.518.297,06	12.767.816,40
B Variations des stocks	71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Utilisations et reprises de provisions	73	203.283,96	15.612.114,93	1.273.264,16	2.171.865,05	932.388,00	834.595,00	
E Autres produits d'exploitation	74	410.715.304,30	389.565.783,08	379.686.305,09	365.562.055,78	367.245.837,72	361.585.911,94	
II. Charges d'exploitation		714.047.891,85	687.128.885,72	651.635.950,24	619.680.914,06	605.806.505,48	602.286.625,22	
A Biens gérés au titre de stock	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
B Services et biens d'exploitation	61	54.123.193,02	52.196.297,52	48.716.548,53	52.745.362,24	48.350.796,81	50.213.815,27	
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	561.025.118,08	529.843.074,23	516.269.776,55	502.704.045,66	488.835.486,28	478.376.021,13	
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	40.490.262,26	45.446.248,82	45.594.894,27	41.078.418,88	40.242.003,09	45.704.404,82	
E Autres charges d'exploitation	64	58.409.318,49	59.643.265,15	41.054.730,89	23.153.087,28	28.378.219,30	27.992.384,00	
III. Résultat d'exploitation (I - II)		-13.353.965,58	-38.695.504,51	-16.641.490,98	-2.577.333,43	10.472.563,44	6.841.441,70	
IV. Produits financiers		8.648.934,71	6.566.877,92	5.686.889,01	5.866.816,51	5.978.265,11	6.200.525,71	
A Produits des immobilisations financières	750	2.944,32	4.935,55	2.177,74	3.324,93	3.447,23	2.227,94	
B Produits des actifs circulants	751	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Produits financiers	752	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	8.528.107,21	6.401.143,60	5.485.879,45	5.576.641,00	5.656.920,34	5.810.654,19	
E Subsides en intérêts	754	117.883,18	160.798,77	198.831,82	286.850,58	317.897,54	387.643,58	
V. Charges financières		6.371.127,35	6.498.533,95	6.836.814,92	7.009.981,31	7.464.194,61	8.214.876,75	
A Charges de dettes	650	6.303.349,67	6.484.250,03	6.834.652,50	7.001.047,05	7.463.342,70	8.209.279,82	
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Autres charges financières	653	67.777,68	14.283,92	2.162,42	8.934,26	851,91	5.596,93	
VI. Résultat financier (IV - V)		2.277.807,36	68.343,97	-1.149.925,91	-1.143.164,80	-1.485.929,50	-2.014.351,04	
VII. Résultat courant (III - VI)		-11.076.158,22	-38.627.160,54	-17.791.416,89	-3.720.498,23	8.986.633,94	4.827.090,66	
VIII. Produits exceptionnels		471.530,65	1.053.997,53	1.377.424,46	853.102,28	98.741,84	823.679,17	
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	12.410,25	910.356,16	1.155.815,52	759.472,74	26.325,30	532.172,93	
B Autres produits exceptionnels	761	459.120,40	143.641,37	221.608,94	43.629,54	72.416,54	291.506,24	
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Autres produits exceptionnels	763	0,00	0,00	0,00	50.000,00	0,00	0,00	
IX. Charges exceptionnelles		330.935,57	339.240,50	8.491.123,54	4.406.656,40	1.179.986,67	922.427,18	
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	216,96	0,00	8.114.024,57	3.909.296,00	22.637,52	122.904,78	
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Autres charges exceptionnelles	662	94.474,51	61.204,48	9.855,62	46.515,85	17.032,87	30.958,20	
D Amortissements exceptionnels	663	11.252,23	0,00	0,00	513,44	565.962,51	2.513,05	
E Récupération assurance-vie et fonds de garantie	665	224.991,87	278.036,02	367.243,35	450.331,11	574.353,77	766.051,15	
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		140.595,08	714.757,03	-7.113.699,08	-3.553.554,12	-1.081.244,83	-98.748,01	
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		-10.935.563,14	-37.912.403,51	-24.905.115,97	-7.274.052,35	7.905.389,11	4.728.342,65	
XIII Prélèvements sur les fonds de réserve	78	1.002.725,26	1.041.354,86	1.188.979,27	568.670,34	2.171.182,87	333.513,00	
Transferts vers les fonds de réserve	68	1.426.401,00	421.565,40	1.832.019,18	5.657.794,56	3.311.290,38	4.663.830,76	
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		-11.359.238,88	-37.292.614,05	-25.548.155,88	-12.363.176,57	6.765.281,60	398.024,89	

Bilan

Variations 2022-2021

Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Actifs immobilisés		790.986.399,59	77,5%	793.977.661,64	77,9%	-2.991.262,05	-0,4%	815.214.190,56	81,5%	845.496.446,53	80,4%	861.007.886,34	79,6%	875.073.210,24	82,1%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	174.594,47	0,0%	281.091,85	0,0%	-106.497,38	-37,9%	356.598,77	0,0%	731.218,82	0,1%	476.175,77	0,0%	0,00	0,0%
III Immobilisations corporelles		584.489.969,95	57,3%	591.477.540,63	58,0%	-6.987.570,68	-1,2%	607.910.921,88	60,8%	636.657.077,90	60,5%	651.522.662,45	60,2%	665.557.717,15	62,4%
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	518.248.508,98	50,8%	533.365.514,94	52,3%	-15.117.005,96	-2,8%	556.156.535,93	55,6%	575.020.370,95	54,7%	579.217.899,36	53,5%	597.309.604,14	56,0%
<i>Installations, machines,...</i>	23	8.589.840,30	0,8%	8.527.146,87	0,8%	62.693,43	0,7%	7.678.549,91	0,8%	7.583.186,46	0,7%	6.919.138,74	0,6%	7.052.143,60	0,7%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	21.781.555,15	2,1%	21.475.932,90	2,1%	305.622,25	1,4%	20.909.695,33	2,1%	20.652.453,59	2,0%	20.552.409,42	1,9%	19.869.911,41	1,9%
<i>Location-financement</i>	25	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	4.296.980,73	0,4%	4.635.535,07	0,5%	-338.554,34	-7,3%	4.548.405,12	0,5%	3.432.750,40	0,3%	2.994.391,70	0,3%	3.195.134,30	0,3%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	31.573.084,79	3,1%	23.473.410,85	2,3%	8.099.673,94	34,5%	18.617.735,59	1,9%	29.968.316,50	2,8%	41.838.823,23	3,9%	38.130.923,70	3,6%
IV Immobilisations financières		202.072.596,82	19,8%	198.268.489,01	19,5%	3.804.107,81	1,9%	202.316.582,77	20,2%	202.847.196,18	19,3%	203.906.493,05	18,8%	203.759.352,93	19,1%
<i>Participations</i>	280	15.485.705,46	1,5%	13.617.261,26	1,3%	1.868.444,20	13,7%	13.383.056,26	1,3%	13.148.851,26	1,3%	12.914.646,26	1,2%	12.680.441,26	1,2%
<i>Créances</i>	281	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%	0,00	0,0%	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%
<i>Portefeuilles de titres</i>	285	186.567.059,88	18,3%	184.631.396,27	18,1%	1.935.663,61	1,0%	188.913.695,03	18,9%	189.678.513,44	18,0%	190.972.015,31	17,6%	191.059.080,19	17,9%
<i>Cautionnements versés en numéraire</i>	288	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Créances à plus d'un an		4.249.238,35	0,4%	3.950.540,15	0,4%	298.698,20	7,6%	4.630.087,14	0,5%	5.260.953,63	0,5%	5.102.555,07	0,5%	5.756.140,16	0,5%
<i>Créances pour prestations</i>	290	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	3.641.565,59	0,4%	3.117.875,52	0,3%	523.690,07	16,8%	3.519.386,49	0,4%	3.783.009,63	0,4%	3.174.279,96	0,3%	3.253.511,28	0,3%
<i>Autres créances</i>	292	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%	0,00	0,0%	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%
<i>Créances sur emprunt de trésorerie</i>	293	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Crédits et prêts accordés</i>	295	499.172,76	0,0%	724.164,63	0,1%	-224.991,87	-31,1%	1.002.200,65	0,1%	1.369.444,00	0,1%	1.819.775,11	0,2%	2.394.128,88	0,2%
Actifs circulants		229.717.517,40	22,5%	225.192.053,07	22,1%	4.525.464,33	2,0%	184.809.434,33	18,5%	206.319.132,72	19,6%	221.011.949,62	20,4%	191.310.731,52	17,9%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		149.534.220,47	14,7%	143.906.942,65	14,1%	5.627.277,82	3,9%	92.781.176,08	9,3%	81.628.580,20	7,8%	98.022.477,85	9,1%	76.990.739,36	7,2%
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	54.375.346,01	5,3%	70.548.043,16	6,9%	-16.172.697,15	-22,9%	44.820.495,17	4,5%	50.450.156,68	4,8%	48.278.717,06	4,5%	45.789.090,80	4,3%
<i>Autres créances</i>	41	95.158.874,46	9,3%	73.358.899,49	7,2%	21.799.974,97	29,7%	47.960.680,91	4,8%	31.178.423,52	3,0%	49.743.760,79	4,6%	31.201.648,56	2,9%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	1.533.821,46	0,2%	1.535.073,72	0,2%	-1.252,26	-0,1%	1.535.182,47	0,2%	1.552.312,37	0,1%	1.673.381,20	0,2%	1.486.925,02	0,1%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	76.864.990,43	7,5%	74.726.887,31	7,3%	2.138.103,12	2,9%	82.424.906,40	8,2%	119.616.159,96	11,4%	117.697.212,51	10,9%	109.305.653,73	10,3%
X Comptes de régularisation	49	1.784.485,04	0,2%	5.023.149,39	0,5%	-3.238.664,35	-64,5%	8.068.169,38	0,8%	3.522.080,19	0,3%	3.618.878,06	0,3%	3.527.413,41	0,3%
Total actif		1.020.703.916,99	100,0%	1.019.169.714,71	100,0%	1.534.202,28	0,2%	1.000.023.624,89	100,0%	1.051.815.579,25	100,0%	1.082.019.835,96	100,0%	1.066.383.941,76	100,0%

Variations 2022-2021

Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Capitaux propres		469.295.174,78	46,0%	459.438.185,17	45,1%	9.856.989,61	2,1%	495.966.740,91	49,6%	521.876.258,40	49,6%	528.172.797,44	48,8%	520.839.152,06	48,8%
I Capital	10	587.339.508,65	57,5%	584.789.761,63	57,4%	2.549.747,02	0,4%	584.676.927,05	58,5%	584.447.881,40	55,6%	583.382.066,22	53,9%	585.922.322,15	54,9%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Plus-values de réévaluation	12	17.765.305,85	1,7%	17.277.375,85	1,7%	487.930,00	2,8%	16.775.215,85	1,7%	16.439.705,85	1,6%	15.978.827,85	1,5%	15.519.847,85	1,5%
IV Fonds de réserve	13	77.715.668,58	7,6%	77.291.992,84	7,6%	423.675,74	0,5%	77.911.782,30	7,8%	77.324.976,75	7,4%	72.235.852,53	6,7%	71.095.745,02	6,7%
Ordinaire, transferts du SO	130	53.593.546,62	5,3%	53.675.696,62	5,3%	-82.150,00	-0,2%	54.201.852,15	5,4%	54.026.684,50	5,1%	51.021.472,69	4,7%	49.603.119,05	4,7%
Extraordinaire, transferts du SE	131	24.122.121,96	2,4%	23.616.296,22	2,3%	505.825,74	2,1%	23.709.930,15	2,4%	23.298.292,25	2,2%	21.214.379,84	2,0%	21.492.625,97	2,0%
Extraordinaire, transferts du SO	132	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Résultats reportés	14	-255.314.539,83	-25,0%	-243.955.300,95	-23,9%	-11.359.238,88	4,7%	-206.662.686,90	-20,7%	-181.064.531,02	-17,2%	-168.701.354,45	-15,6%	-175.466.636,05	-16,5%
VI Subsides d'investissements	15	41.789.231,53	4,1%	24.034.355,80	2,4%	17.754.875,73	73,9%	23.265.502,61	2,3%	24.728.225,42	2,4%	25.277.405,29	2,3%	23.767.873,09	2,2%
Provisions pour risques et charges		199.384.984,83	19,5%	195.960.345,61	19,2%	3.424.639,22	1,7%	213.369.040,35	21,3%	214.251.432,19	20,4%	212.789.847,16	19,7%	207.620.357,31	19,5%
VII Provisions pour risques et charges	16	199.384.984,83	19,5%	195.960.345,61	19,2%	3.424.639,22	1,7%	213.369.040,35	21,3%	214.251.432,19	20,4%	212.789.847,16	19,7%	207.620.357,31	19,5%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	173.376.719,96	17,0%	170.059.893,78	16,7%	3.316.826,18	2,0%	174.952.164,53	17,5%	176.209.097,22	16,8%	176.858.983,14	16,3%	174.826.803,29	16,4%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	2.111.832,00	0,2%	2.111.832,00	0,2%	0,00	0,0%	2.111.832,00	0,2%	2.111.832,00	0,2%	2.200.122,89	0,2%	2.200.122,89	0,2%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	23.896.432,87	2,3%	23.788.619,83	2,3%	107.813,04	0,5%	36.305.043,82	3,6%	35.930.502,97	3,4%	33.730.741,13	3,1%	30.593.431,13	2,9%
Dettes		352.023.757,38	34,5%	363.771.183,93	35,7%	-11.747.426,55	-3,2%	290.687.843,63	29,1%	315.687.888,66	30,0%	341.057.191,36	31,5%	337.924.432,39	31,7%
VIII Dettes à plus d'un an	17	242.653.428,29	23,8%	233.234.768,49	22,9%	9.418.659,80	4,0%	230.933.154,55	23,1%	235.454.020,67	22,4%	247.642.167,75	22,9%	249.847.955,50	23,4%
Emprunts à charge de la province	170	236.475.151,20	23,2%	227.562.585,14	22,3%	8.912.566,06	3,9%	224.973.171,96	22,5%	229.079.386,00	21,8%	241.987.137,75	22,4%	243.963.911,12	22,9%
Emprunts à charge d'autorités supérieures	171	6.178.277,09	0,6%	5.672.183,35	0,6%	506.093,74	8,9%	5.959.982,59	0,6%	6.374.634,67	0,6%	5.655.030,00	0,5%	5.884.044,38	0,6%
Emprunts à charge de tiers	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Autres dettes	175	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Cautionnements reçus en numéraire	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IX Dettes à un an au plus	42/48	39.882.518,19	3,9%	35.206.709,55	3,5%	4.675.808,64	13,3%	38.162.320,80	3,8%	38.563.270,15	3,7%	39.917.776,20	3,7%	37.437.379,25	3,5%
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	24.512.886,29	2,4%	27.396.440,29	2,7%	-2.883.554,00	-10,5%	29.317.206,16	2,9%	29.689.506,33	2,8%	29.502.140,20	2,7%	29.163.687,82	2,7%
Dettes financières	43	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Dettes de fonctionnement	44	69.166,32	0,0%	11.473,52	0,0%	57.692,80	502,8%	53.451,08	0,0%	1.154.558,26	0,1%	2.167.009,97	0,2%	325.929,90	0,0%
Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales	45	11.477.333,32	1,1%	4.030.138,86	0,4%	7.447.194,46	184,8%	5.073.181,79	0,5%	4.026.252,42	0,4%	4.462.302,27	0,4%	4.395.798,42	0,4%
Acomptes perçus	46	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	1.533.821,46	0,2%	1.535.073,72	0,2%	-1.252,26	-0,1%	1.535.182,47	0,2%	1.552.312,37	0,1%	1.673.381,20	0,2%	1.486.925,02	0,1%
Dettes diverses	48	2.289.310,80	0,2%	2.233.583,16	0,2%	55.727,64	2,5%	2.183.299,30	0,2%	2.140.640,77	0,2%	2.112.942,56	0,2%	2.065.038,09	0,2%
X Comptes de régularisation	49	69.487.810,90	6,8%	95.329.705,89	9,4%	-25.841.894,99	-27,1%	21.592.368,28	2,2%	41.670.597,84	4,0%	53.497.247,41	4,9%	50.639.097,64	4,7%
Total passif		1.020.703.916,99	100,0%	1.019.169.714,71	100,0%	1.534.202,28	0,2%	1.000.023.624,89	100,0%	1.051.815.579,25	100,0%	1.082.019.835,96	100,0%	1.066.383.941,76	100,0%



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be